

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	65,50 €
avec la propriété industrielle .....	108,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	78,50 €
avec la propriété industrielle .....	129,50 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	96,00 €
avec la propriété industrielle .....	158,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	50,20 €

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,36 €
Gérances libres, locations gérances .....	7,85 €
Commerces (cessions, etc...) .....	8,20 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...) .....	8,52 €

### SOMMAIRE

#### DECISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 11 septembre 2007 portant nomination du Maître de Chapelle du Palais de S.A.S. le Prince Souverain (p. 1799).

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.286 du 14 septembre 2007 portant modification de l'ordonnance souveraine n° 927 du 23 janvier 2007 fixant les modalités d'application du vote par procuration (p. 1799).

Ordonnance Souveraine n° 1.289 du 14 septembre 2007 portant nomination d'un membre du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques (p. 1800.).

Ordonnance Souveraine n° 1.290 du 14 septembre 2007 portant nomination d'un Administrateur au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie) (p. 1800).

Ordonnance Souveraine n° 1.291 du 14 septembre 2007 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau à la Direction de l'Expansion Economique (p. 1801).

Ordonnance Souveraine n° 1.292 du 14 septembre 2007 portant nomination d'un Chef de Bureau à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines (p. 1801).

Ordonnance Souveraine n° 1.293 du 14 septembre 2007 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire Comptable au Service des Titres de Circulation (p. 1802).

Ordonnance Souveraine n° 1.294 du 14 septembre 2007 portant mutation d'un fonctionnaire (p. 1802).

Ordonnance Souveraine n° 1.311 du 14 septembre 2007 portant intégration d'un Professeur certifié d'Education Physique et Sportive dans les établissements d'enseignement (p. 1803).

Ordonnance Souveraine n° 1.319 du 14 septembre 2007 admettant d'office un fonctionnaire à la retraite (p. 1803).

Ordonnance Souveraine n° 1.320 du 17 septembre 2007 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Sa Majesté le Roi des Belges (p. 1804).

*Ordonnance Souveraine n° 1.321 du 17 septembre 2007 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès des Communautés Européennes (p. 1804).*

*Ordonnance Souveraine n° 1.322 du 17 septembre 2007 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Son Excellence Monsieur le Gouverneur Général du Commonwealth d'Australie (p. 1804).*

*Ordonnance Souveraine n° 1.323 du 17 septembre 2007 autorisant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Sa Majesté l'Empereur du Japon (p. 1805).*

*Ordonnance Souveraine 1.324 du 17 septembre 2007 autorisant le Consul Général du Portugal à Monaco, à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 1805).*

*Ordonnance Souveraine n° 1.325 du 17 septembre 2007 portant nomination d'un Administrateur à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines (p. 1805).*

*Ordonnance Souveraine n° 1.327 du 17 septembre 2007 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 1806).*

---

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

---

*Arrêté Ministériel n° 2007-449 du 14 septembre 2007 relatif au recensement général de la population (p. 1806).*

*Arrêté Ministériel n° 2007-450 du 14 septembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «BACARDI-MARTINI (MONACO)», au capital de 3.050.000 € (p. 1807).*

*Arrêté Ministériel n° 2007-451 du 14 septembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES PHARMACEUTIQUES» en abrégé «S.E.R.P.», au capital de 150.000 € (p. 1807).*

*Arrêté Ministériel n° 2007-452 du 14 septembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT MONACO», au capital de 154.000 € (p. 1808).*

*Arrêté Ministériel n° 2007-453 du 14 septembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MIRABAUD GESTION PRIVÉE S.A.M.», au capital de 450.000 € (p. 1808).*

*Arrêté Ministériel n° 2007-454 du 14 septembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «COMPAGNIE MONÉGASQUE DE TRANSACTIONS ET DE GERANCES S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 1809).*

*Arrêté Ministériel n° 2007-455 du 14 septembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CREATIONS FERRA», au capital de 150.000 € (p. 1809).*

*Arrêté Ministériel n° 2007-456 du 14 septembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «EDMOND DE ROTHSCHILD CONSEIL ET COURTAGE D'ASSURANCE-MONACO», au capital de 150.000 € (p. 1809).*

*Arrêté Ministériel n° 2007-457 du 14 septembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «LABORATOIRES MACANTHY», au capital de 150.000 € (p. 1810).*

*Arrêté Ministériel n° 2007-458 du 14 septembre 2007 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Association Monégasque pour les Enfants Autistes» (p. 1810).*

*Arrêté Ministériel n° 2007-459 du 17 septembre 2007 relatif à l'immatriculation des véhicules automobiles (p. 1811).*

*Arrêté Ministériel n° 2007-461 du 17 septembre 2007 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la Foire-Attractions 2007 (p. 1811).*

*Arrêté Ministériel n° 2007-462 du 17 septembre 2007 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Receveur des Finances à la Trésorerie Générale des Finances (p. 1812).*

---

#### ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

---

*Arrêté n° 2007-11 du 17 septembre 2007 désignant un Juge chargé de l'Application des Peines pour l'année judiciaire 2007-2008 (p. 1813).*

---

#### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

---

*Arrêté Municipal n° 2007-2200 du 12 septembre 2007 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1813).*

*Arrêté Municipal n° 2007-2256 du 13 septembre 2007 portant nomination et titularisation d'un Agent contractuel dans les Services Communaux (Police Municipale) (p. 1813).*

---

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1814).*

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

*Avis de recrutement n° 2007-127 d'une Secrétaire-Hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 1814).*

*Avis de recrutement n° 2007-129 d'un Surveillant Rondier au Stade Louis II (p. 1814).*

*Avis de recrutement n° 2007-130 d'un Egoutier au Service de l'Aménagement Urbain (p. 1814).*

---

**DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

*Communiqué - Livraison d'appartements domaniaux (p. 1815).*

*Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 1815).*

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

Direction l'Action Sanitaire et Sociale.

*Tour de garde des pharmacies - 4<sup>ème</sup> trimestre 2007 (p. 1816).*

*Tour de garde des médecins généralistes - 4<sup>ème</sup> trimestre 2007 (p. 1816).*

**MAIRIE**

*Convocation du Conseil Communal - Session Ordinaire - Séances Publiques des 25 et 26 septembre 2007 (p. 1816).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2007-067 d'un poste d'Aide au foyer au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1817).*

**INFORMATIONS (p. 1817).****INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1818 à 1835).****Annexe au «Journal de Monaco»**

*Débats du Conseil National - 672<sup>ème</sup> Séance - Séance Publique du mercredi 20 juin 2007 (p. 3427 à p. 3510).*

**DECISION SOUVERAINE**

*Décision Souveraine en date du 11 septembre 2007 portant nomination du Maître de Chapelle du Palais de S.A.S. le Prince Souverain.*

Par Décision Souveraine en date du 11 septembre 2007, S. A. S. le Prince Souverain a nommé M. Pierre DEBAT Maître de Chapelle du Palais Princier à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 1.286 du 14 septembre 2007 portant modification de l'ordonnance souveraine n° 927 du 23 janvier 2007 fixant les modalités d'application du vote par procuration.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales, modifiée, et notamment ses articles 43 bis et 44 bis ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 927 du 23 janvier 2007 fixant les modalités d'application du vote par procuration ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 29 août 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'article 21 de Notre ordonnance susvisée est modifié comme suit : «La procuration est établie par le Secrétariat Général de la Mairie et signée par le Maire».

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
R. NOVELLA.*

*Ordonnance Souveraine n° 1.289 du 14 septembre 2007 portant nomination d'un membre du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.888 du 11 octobre 1962 instituant un Comité Supérieur d'Etudes Juridiques ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.252 du 11 mars 2004 portant nomination des membres du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques ;

Vu Notre ordonnance n° 1.231 du 24 juillet 2007 portant nomination du Président, du Vice-Président et des membres du Tribunal Suprême ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 août 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Bertrand MATHIEU, Professeur à la faculté de droit de l'Université de Paris I, est nommé membre du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques en remplacement de M. Jean-Michel LEMOYNE DE FORGES.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.290 du 14 septembre 2007 portant nomination d'un Administrateur au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie).*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.521 du 26 novembre 2004 portant nomination d'un Administrateur au Conseil Economique et Social ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 août 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Julien VEGLIA, Administrateur au Conseil Economique et Social, est nommé en cette même qualité au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.291 du 14 septembre 2007 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau à la Direction de l'Expansion Economique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.426 du 29 mars 2000 portant nomination d'un Agent de formalité des brevets à la Direction de l'Expansion Economique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Vanessa CICERO, Agent de formalité des brevets à la Direction de l'Expansion Economique, est nommée en qualité de Chef de bureau au sein de cette même Direction, et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 10 septembre 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.292 du 14 septembre 2007 portant nomination d'un Chef de Bureau à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.762 du 3 avril 2003 portant nomination d'un Chargé de Mission auprès de la Présidence du Conseil National ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Isabelle PETERS, Chargé de Mission auprès de la Présidence du Conseil National, est nommée en qualité de Chef de Bureau à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, à compter du 24 septembre 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.293 du 14 septembre 2007 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire Comptable au Service des Titres de Circulation.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 61 du 13 mai 2005 portant nomination et titularisation d'une Hôtesse Guichetière au Service des Titres de Circulation ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 août 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Marie Diana SOURMARIE, épouse FABRE, Hôtesse Guichetière au Service des Titres de Circulation, est nommée dans l'emploi de Secrétaire Comptable au sein du même Service et titularisée dans le grade correspondant à compter du 29 août 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.294 du 14 septembre 2007 portant mutation d'un fonctionnaire.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 740 du 18 octobre 2006 portant nomination d'un Appariteur à la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 août 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Yann BERTI, Appariteur à la Direction des Services Judiciaires, est muté dans l'intérêt du service, en la même qualité, dans les établissements d'enseignement, avec effet du 3 septembre 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.311 du 14 septembre 2007 portant intégration d'un Professeur certifié d'Education Physique et Sportive dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.073 du 16 décembre 1987 portant nomination d'un Professeur adjoint d'Education Physique et Sportive dans les établissements scolaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 août 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Solange RAGAZZONI, Professeur certifié d'Education Physique et Sportive dans les établissements d'enseignement, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est intégrée dans le corps des Certifiés de l'Education Nationale Monégasque, à compter du 2 mars 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.319 du 14 septembre 2007 admettant d'office un fonctionnaire à la retraite.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.312 du 29 juin 2006 relative à la motivation des actes administratifs ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.123 du 21 mai 1981 titularisant un Agent de police stagiaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> août 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Le Conseil de discipline du 19 juillet 2007, entendu ;

Considérant la gravité des fautes retenues à l'encontre de M. Bruno RAFANIELLO que mentionne la proposition motivée émise par le Conseil de discipline le 19 juillet 2007, notifiée à l'intéressé le 30 juillet 2007 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Bruno RAFANIELLO, Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à la retraite d'office.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.320 du 17 septembre 2007 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Sa Majesté le Roi des Belges.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

S.E.M. José BADIA est nommé Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Sa Majesté le Roi des Belges.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept septembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.321 du 17 septembre 2007 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès des Communautés Européennes.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

S.E.M. José BADIA est nommé Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès des Communautés Européennes.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept septembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.322 du 17 septembre 2007 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Son Excellence Monsieur le Gouverneur Général du Commonwealth d'Australie.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

S.E.M. Henri FISSORE est nommé Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Son Excellence Monsieur le Gouverneur Général du Commonwealth d'Australie.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept septembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.323 du 17 septembre 2007 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Sa Majesté l'Empereur du Japon.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

S.E.M. Henri FISSORE est nommé Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Sa Majesté l'Empereur du Japon.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept septembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.324 du 14 septembre 2007 autorisant le Consul Général du Portugal à Monaco, à exercer ses fonctions dans la Principauté.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 18 juin 2007 par laquelle Monsieur Antonio Fernandes SILVA BRAGA, Secrétaire d'Etat aux Communautés Portugaises, a nommé Monsieur Afonso Henriques ABREU DE AZEREDO MALHEIRO, Consul Général du Portugal à Monaco, en résidence à Marseille ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Monsieur Afonso Henriques ABREU DE AZEREDO MALHEIRO est autorisé à exercer les fonctions de Consul Général du Portugal dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept septembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.325 du 17 septembre 2007 portant nomination d'un Administrateur à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.732 du 5 avril 2005 portant nomination d'un Administrateur au Ministère d'Etat (Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> août 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Chloé MARTY, Administrateur au Ministère d'Etat (Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme), est nommée en cette même qualité à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept septembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

---

*Ordonnance Souveraine n° 1.327 du 17 septembre 2007  
admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à  
la retraite et lui conférant l'honorariat.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.514 du 23 septembre 2002 portant nomination de Lieutenants de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Pierre GAZZO, Lieutenant de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, avec effet du 26 septembre 2007.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. GAZZO.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept septembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

---

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2007-449 du 14 septembre 2007  
relatif au recensement général de la population.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 16 décembre 1862 sur le recensement, modifiée ;

Vu la loi n° 419 du 7 juin 1945 relative aux mesures d'ordre statistiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 août 2007 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il sera procédé, entre le 9 juin 2008 et le 31 juillet 2008 à un recensement général de la population par les soins du Maire de Monaco, avec le concours technique de la Direction de l'Expansion Economique.

ART. 2.

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 3, la population légale ne comprendra que les seules personnes qui ont leur résidence principale en Principauté de Monaco.

ART. 3.

Seront recensés au titre de la population comptée à part :

- les détenus de la maison d'arrêt ;

- les élèves internes des écoles avec pensionnat ;
- les ouvriers occupés aux chantiers temporaires de travaux publics et bâtiment.

Toutefois, ces personnes seront également comptées au titre de la population légale si leur résidence principale est située à Monaco.

ART. 4.

Seront intégrés dans la population les membres des ménages ayant leurs résidences légales en Principauté, mais s'y trouvant absents pour les raisons suivantes :

- 1° Personnes âgées ou souffrant d'un handicap placées en établissement spécialisé,
- 2° Elèves internes et étudiants,
- 3° Jeunes gens effectuant leur service militaire,
- 4° Enfants placés en nourrice ou confiés à une institution,
- 5° Détenus dans une maison d'arrêt ou de correction.

ART. 5.

Les opérations de recensement seront effectuées à l'aide d'un questionnaire délivré à la population qui est tenue de le remplir avec exactitude et dans les délais fixés.

Les agents immobiliers, gérants d'immeubles, concierges et toute personne s'occupant de la gestion immobilière sont tenus d'apporter leur concours entier aux agents recenseurs.

ART. 6.

Sous réserve des dispositions des articles 61 et 101 du Code de procédure pénale, les renseignements individuels figurant sur le questionnaire visé à l'article précédent et ayant trait à la vie personnelle et familiale et, d'une manière générale aux faits et comportement d'ordre privé, ne peuvent faire l'objet d'aucune communication de la part des Services dépositaires.

Les renseignements d'ordre économique ou financier figurant sur ce questionnaire ne peuvent, en aucun cas, être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

Les fonctionnaires et toute personne participant aux opérations du recensement sont astreints au secret professionnel.

ART. 7.

En cas de réponse sciemment inexacte ou de défaut de réponse, après mise en demeure dans un délai imparti par ladite mise en demeure, les personnes invitées à remplir le questionnaire visé à l'article 5 seront punies conformément à la loi.

ART. 8.

Les Conseillers de Gouvernement pour l'Intérieur et pour les Finances et l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze septembre deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

**Arrêté Ministériel n° 2007-450 du 14 septembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «BACARDI-MARTINI (MONACO)», au capital de 3.050.000 €.**

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «BACARDI-MARTINI (MONACO)» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 16 juillet 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 août 2007 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 5 des statuts ayant pour objet de réduire le capital social de la somme de 3.050.000 euros à celle de 150.000 euros, et de diminuer la valeur nominale de l'action de la somme de 3.050 euros à celle de 150 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 juillet 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze septembre deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

**Arrêté Ministériel n° 2007-451 du 14 septembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE D'ETUDES ET DE RECHERCHES PHARMACEUTIQUES» en abrégé «S.E.R.P.», au capital de 150.000 €.**

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE D'ETUDES ET DE

RECHERCHES PHARMACEUTIQUES» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 4 mai 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 1.266 du 23 décembre 2002 relative aux produits cosmétiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 août 2007 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 4 mai 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze septembre deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-452 du 14 septembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT MONACO», au capital de 154.000 €.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT MONACO» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 18 juin 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 août 2007 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 18 des statuts (actions de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 18 juin 2007 ;

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze septembre deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-453 du 14 septembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MIRABAUD GESTION PRIVEE S.A.M.», au capital de 450.000 €.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «MIRABAUD GESTION PRIVEE S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 juin 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 août 2007 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 9 des statuts (action de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 juin 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n°340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze septembre deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-454 du 14 septembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «COMPAGNIE MONEGASQUE DE TRANSACTIONS ET DE GERANCES S.A.M.», au capital de 150.000 €.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «COMPAGNIE MONEGASQUE DE TRANSACTIONS ET GERANCES S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 11 juin 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 août 2007 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 13 des statuts (Conseil d'Administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 11 juin 2007.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze septembre deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-455 du 14 septembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CREATIONS FERRA», au capital de 150.000 €.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «CREATIONS FERRA» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 avril 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 août 2007 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 11 des statuts (actions de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 avril 2007 ;

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze septembre deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-456 du 14 septembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «EDMOND DE ROTHSCHILD CONSEIL ET COURTAGE D'ASSURANCE – MONACO», au capital de 150.000 €.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «EDMOND DE ROTHSCHILD CONSEIL ET COURTAGE D'ASSURANCE-MONACO» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 juin 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 août 2007 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 13 des statuts (Conseil d'Administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 juin 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze septembre deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-457 du 14 septembre 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «LABORATOIRES MACANTHY», au capital de 150.000 €.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «LABORATOIRES MACANTHY» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 26 mars 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 1.266 du 23 décembre 2002 relative aux produits cosmétiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 août 2007 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 mars 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze septembre deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-458 du 14 septembre 2007 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Association Monégasque pour les Enfants Autistes».*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée «Association Monégasque pour les Enfants Autistes» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 août 2007 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Association Monégasque pour les Enfants Autistes» est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze septembre 2007.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

**Arrêté Ministériel n° 2007-459 du 17 septembre 2007  
relatif à l'immatriculation des véhicules automobiles.**

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978 relatif à l'immatriculation des véhicules automobiles, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 90-137 du 23 mars 1990 fixant le montant des droits sur les pièces administratives établies ou délivrées par application des dispositions du Code de la route, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2007 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

L'article 5 de l'arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

«L'estampille validant l'immatriculation des véhicules est attribuée dans les conditions suivantes :

- Pour les véhicules mis ou remis en circulation dans la Principauté :

- avec les plaques minéralogiques au moment de la délivrance du certificat d'immatriculation.

- Pour les véhicules déjà en circulation :

- du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre de l'année de référence, sur appel par voie postale et par voie de presse, à tous les titulaires d'une immatriculation renouvelable ;

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, les retardataires devront régler, en sus des droits d'estampille, une pénalité de retard dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Si aucun renouvellement de l'immatriculation d'un véhicule n'a été sollicité, toute immatriculation est, après mise en demeure de l'Administration restée sans effet dans un délai d'un mois, considérée comme nulle et l'utilisation de la plaque périmée punie, conformément aux dispositions des articles 101 et 207 de l'ordonnance n° 1.691 du 17 décembre 1957, modifiée.»

**ART. 2.**

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix sept septembre deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

**Arrêté Ministériel n° 2007-461 du 17 septembre 2007  
réglementant la circulation et le stationnement des  
véhicules à l'occasion de la Foire-Attractions 2007.**

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine public ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2007 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Du 18 octobre 2007, 00 heure, au 21 novembre 2007 inclus, à l'occasion de la Foire-Attractions, le stationnement des véhicules automobiles est interdit :

a) quai des Etats-Unis dans sa partie comprise entre le ponton de la Société Nautique et le virage du bureau de tabacs ;

b) route de la Piscine à l'exception de la Darse Sud.

Cette mesure est reportée en ce qui concerne les véhicules appartenant aux organisateurs et aux industriels forains, à l'exception des surfaces nécessaires à la circulation des véhicules.

**ART. 2.**

Du 15 octobre 2007 au 21 novembre 2007 inclus, un sens unique de circulation est instauré et la vitesse est limitée à 10 km/h :

a) quai des Etats-Unis entre le ponton de la Société Nautique et le virage du bureau de tabacs et ce, dans ce sens ;

b) route de la Piscine, dans sa partie comprise entre le virage du bureau de tabacs et l'enracinement de l'appontement central du Port et ce, dans ce sens.

**ART. 3.**

Du 15 octobre 2007 au 21 novembre 2007 inclus, à l'exception des véhicules de secours, d'intervention et de police, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes et des autocars de tourisme, est interdite :

a) quai des Etats-Unis, dans sa partie comprise entre le ponton et la Société Nautique et le virage du bureau de tabacs ;

b) route de la Piscine, dans sa partie comprise entre le virage du bureau de tabacs et le quai Antoine 1<sup>er</sup>.

## ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté ministériel sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix sept septembre deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-462 du 17 septembre 2007 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Receveur des Finances à la Trésorerie Générale des Finances.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2007;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Receveur des Finances à la Trésorerie Générale des Finances (catégorie A - indices majorés extrêmes 533/679).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) être de nationalité monégasque ;
- 2°) être âgé de 21 ans au moins ;
- 3°) être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur s'établissant au niveau du Baccalauréat + 5 ;
- 4°) justifier d'une expérience de six années minimum dans l'Administration monégasque.

## ART. 3.

Sont également admis à concourir, conformément à l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut

des fonctionnaires de l'Etat, les candidats qui, à défaut de remplir la condition de l'alinéa 3°) de l'article précédent, justifient, au sein de l'Administration, d'une durée minimale de quinze années de service dans le domaine de la comptabilité.

## ART. 4.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 5.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 6.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, ou son représentant, Président ;
- Mme Sophie THEVENOUX, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;
- M. Richard MILANESIO, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- M. Yvon BERTRAND, Trésorier Général des Finances ;
- Mme Marie-Pierre FASSIO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

## ART. 7.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

## ART. 8.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix sept septembre deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

## ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté n° 2007-11 du 17 septembre 2007 désignant un Juge chargé de l'Application des Peines pour l'année judiciaire 2007-2008.*

NOUS, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu l'article 399, alinéa 2 du Code Pénal ;

### Arrêtons :

M. Florestan BELLINZONA, Juge au Tribunal de Première Instance, est chargé de l'Application des Peines pour l'année judiciaire 2007-2008.

Fait à Monaco, au Palais de Justice le dix-sept septembre deux mille sept.

*Le Directeur des  
Services Judiciaires,  
Ph. NARMINO.*

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2007-2200 du 12 septembre 2007 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-002 du 20 janvier 2004 portant nomination et titularisation d'une Employée de Bureau dans les Services Communaux (Service de l'Etat Civil) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-064 du 9 septembre 2005 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-098 du 6 septembre 2006 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la demande présentée par Mme Valérie ALLONGE, tendant à être placée en position de disponibilité ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Mme Valérie ALLONGE, Employée de Bureau au Service de l'Etat Civil - Nationalité, est placée sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

#### ART. 2.

Mme le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat, en date du 12 septembre 2007.

Monaco, le 12 septembre 2007.

*Le Maire,  
G. MARSAN.*

*Arrêté Municipal n° 2007-2256 du 13 septembre 2007 portant nomination et titularisation d'un Agent contractuel dans les Services Communaux (Police Municipale).*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-060 du 17 août 2006 portant nomination d'un Agent contractuel stagiaire dans les Services Communaux (Police Municipale) ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Mlle Sophie BRONFORT est nommée et titularisée dans l'emploi d'Agent contractuel, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2006.

#### ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent Arrêté dont une ampliation, en date du 13 septembre 2007, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 13 septembre 2007.

*Le Maire,  
G. MARSAN.*

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».*

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

La version en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est désormais disponible au Service du Journal de Monaco au prix unitaire de 55 euros T.T.C.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

*Avis de recrutement n° 2007-127 d'une Secrétaire-Hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-Hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 241/335.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au B.E.P. ;
- maîtriser les langues anglaise et italienne. La pratique d'une troisième langue européenne traditionnelle est également souhaitée ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- avoir une bonne présentation, s'exprimer correctement et posséder le sens des relations.

L'attention des candidates est appelée sur les contraintes inhérentes à l'emploi (port de l'uniforme, disponibilité).

*Avis de recrutement n° 2007-129 d'un Surveillant Rondier au Stade Louis II.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Surveillant Rondier au Stade Louis II, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/319.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- présenter de sérieuses références en matière de surveillance et de gardiennage ;
- posséder des notions d'informatique ;
- justifier d'une formation en matière de prévention incendie et de secourisme ;
- avoir une bonne présentation, s'exprimer correctement et avoir le sens des relations avec le public ;
- justifier éventuellement de la connaissance d'une langue étrangère (anglais, italien, allemand ou espagnol) ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-end et jours fériés compris et accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

*Avis de recrutement n° 2007-130 d'un Egoutier au Service de l'Aménagement Urbain.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Egoutier au Service de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/319.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une formation pratique en matière d'entretien de réseau d'assainissement ;
- posséder des connaissances en maçonnerie ainsi qu'en matière de fonctionnement d'une station de pré traitement ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers) ;
- la possession du permis de conduire de la catégorie « C » est souhaitée.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines – Stade Louis II – Entrée H – 1, avenue des Castelans – BP 672 – MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité;
- une copie des titres et références;
- un curriculum-vitae;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la demande sur papier libre.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

*Communiqué - Livraison d'appartements domaniaux «Villa des Pins, bloc B» ; «Le Magellan, blocs A2, A3» «Castelleretto» ; «partie d'Industria Minerve» et logements de restitution*

La Direction de l'Habitat fait connaître aux personnes de nationalité monégasque intéressées par la location d'appartements domaniaux (opérations visées ci-dessus) qu'elles peuvent, à compter du lundi 24 septembre 2007, poser leur candidature au moyen d'un formulaire à retirer aux guichets de ladite Direction située 10bis, quai Antoine 1<sup>er</sup> à Monaco, lesquels sont ouverts de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 et 17 h du lundi au vendredi.

Seuls les dossiers « complets » réceptionnés au plus tard le vendredi 19 octobre 2007 au soir étant instruits, les candidatures parvenues après cette date seront retournées au demandeur.

*Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

**OFFRE DE LOCATION**

D'un appartement situé au 9, rue Malbousquet, RDC gauche, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, composé de 1 pièce, salle de bains, cuisine. Rénové.

Loyer mensuel : 1.060 euros

Charges : 35 euros

et d'un appartement situé au 9, rue Malbousquet, 1<sup>er</sup> étage droite, d'une superficie de 48 m<sup>2</sup>, composé de 2 pièces, salle de bains, cuisine équipée, balcon. Rénové.

Loyer mensuel : 1.400 euros

Charges : 50 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : AGENCE MAZZA IMMOBILIER, 10, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, tel. 97.77.35.35, ou 06.78.63.51.92

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 21 septembre 2007.

**OFFRE DE LOCATION**

D'un appartement situé au 6, rue Augustin Vento, 3<sup>ème</sup> étage, 3 chambres, salon, cuisine, salle de douches, wc indépendant, d'une superficie de 67 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.000 €

Charges : 40 € par mois

Visites : mercredi 26 septembre 2007 de 14 h à 15 h.  
mardi 2 octobre 2007 de 11 h à 12 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : AGENCE MARCHETTI, 20, rue Princesse Caroline - Tél : 93.30.24.78

- à la Direction de l'Habitat 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup> - Monaco au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 21 septembre 2007.

## DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

### Tour de Garde des Pharmacies - 4<sup>ème</sup> trimestre 2007.

- 28 septembre – 5 octobre Pharmacie de l'ESTORIL  
31, avenue Princesse Grace
- 5 octobre – 12 octobre Pharmacie BUGHIN  
26, boulevard Princesse Charlotte
- 12 octobre – 19 octobre Pharmacie du ROCHER  
15, rue Comte Félix Gastaldi
- 19 octobre – 26 octobre Pharmacie SAN CARLO  
22, boulevard des Moulins
- 26 octobre – 2 novembre Pharmacie INTERNATIONALE  
22, rue Grimaldi
- 2 novembre – 9 novembre Pharmacie de la MADONE  
4, boulevard des Moulins
- 9 novembre – 16 novembre Pharmacie MEDECIN  
19, boulevard Albert 1<sup>er</sup>
- 16 novembre – 23 novembre Pharmacie de l'ANNONCIADÉ  
24, boulevard d'Italie
- 23 novembre – 30 novembre Pharmacie J.P.F.  
1, rue Grimaldi
- 30 novembre – 7 décembre Pharmacie de FONTVIEILLE  
25, avenue Albert II
- 7 décembre – 14 décembre Pharmacie PLATI  
5, rue Plati
- 14 décembre – 21 décembre Pharmacie ASLANIAN  
2, boulevard d'Italie
- 21 décembre – 28 décembre Pharmacie GAZO  
37, boulevard du Jardin Exotique
- 28 décembre – 4 janvier 2008 Pharmacie des Moulins  
27, boulevard des Moulins

N.B. : Durant les heures de garde nocturnes, il convient, en cas d'urgence, de se rendre préalablement au poste de police le plus proche.

### Tour de garde des Médecins Généralistes- 4<sup>ème</sup> trimestre 2007.

#### Octobre

- |          |                 |                            |
|----------|-----------------|----------------------------|
| 6 et 7   | Samedi-Dimanche | Dr ROUGE                   |
| 13 et 14 | Samedi-Dimanche | Dr TRIFILIO                |
| 20 et 21 | Samedi-Dimanche | Dr SAUSER<br>(93.15.03.03) |
| 27 et 28 | Samedi-Dimanche | Dr MARQUET                 |

#### Novembre

- |                             |                 |                  |
|-----------------------------|-----------------|------------------|
| 1 <sup>er</sup> (Toussaint) | Jeudi           | Dr LANTERI-MINET |
| 3 et 4                      | Samedi-Dimanche | Dr LANTERI-MINET |
| 10 et 11                    | Samedi-Dimanche | Dr ROUGE         |

- |                                   |                 |             |
|-----------------------------------|-----------------|-------------|
| 17 et 18                          | Samedi-Dimanche | Dr TRIFILIO |
| 19 (Fête SAS le Prince Souverain) | Lundi           | Dr LEANDRI  |
| 24 et 25                          | Samedi-Dimanche | Dr SAUSER   |

#### Décembre

- |           |                 |                  |
|-----------|-----------------|------------------|
| 1 et 2    | Samedi-Dimanche | Dr ROUGE         |
| 8 et 9    | Samedi-Dimanche | Dr TRIFILIO      |
| 15 et 16  | Samedi-Dimanche | Dr LANTERI-MINET |
| 22 et 23  | Samedi-Dimanche | Dr SAUSER        |
| 25 (Noël) | Mardi           | Dr SAUSER        |
| 29 et 30  | Samedi-Dimanche | Dr DE SIGALDI    |

#### Janvier 2008

- |                                |       |            |
|--------------------------------|-------|------------|
| 1 <sup>er</sup> (Jour de l'an) | Mardi | Dr LEANDRI |
|--------------------------------|-------|------------|

N.B. : La garde débute le vendredi à 20 heures pour s'achever le lundi matin à 7 heures.

## MAIRIE

### Convocation du Conseil Communal - Session Ordinaire - Séances Publiques des 25 et 26 septembre 2007.

Conformément aux dispositions des articles 10, 25 et 26 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée, le Conseil Communal, convoqué en session ordinaire à compter du lundi 17 septembre 2007, se réunira en séance publique, à la Mairie, les mardi 25 et mercredi 26 septembre 2007 à 18 heures.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

- I. DOSSIER D'URBANISME RELATIF À LA RÉALISATION D'UN ESCALIER EXTÉRIEUR À L'AILE OUEST DU MUSÉE OCÉANOGRAPHIQUE
- II. DOSSIER D'URBANISME RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE AUX 8, 10, 12 ET 28, AVENUE HECTOR OTTO (OPÉRATION «TEOTISTA»)
- III. DOSSIER D'URBANISME RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE D'ACCUEIL POUR LES PERSONNES GÉES SITUÉE AUX 5 ET 7, AVENUE DU PORT
- IV. DOSSIER D'URBANISME RELATIF À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN IMMEUBLE 12, BOULEVARD DES MOULINS (OPÉRATION «LA LESTRA»)
- V. DOSSIER RELATIF AU PROJET D'ORDONNANCE SOUVERAINE MODIFIANT L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.630 DU 13 JANVIER 2003 MODIFIÉE PORTANT DÉLIMITATION PLANS DE COORDINATION ET RÈGLEMENT PARTICULIER D'URBANISME DE CONSTRUCTION ET DE VOIRIE DU QUARTIER ORDONNANCÉ DU PORT HERCULE EN CE QUI CONCERNE LA ZONE N° 5
- VI. PROPOSITIONS DE TARIFS 2008
- VII. PROJET DE CLASSEMENT DES GRADES OU EMPLOIS DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

## DANS LES ÉCHELLES INDICIAIRES DE TRAITEMENT

## VIII. MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

- Service Bureautique-Informatique

IX. PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE ET DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2006

X. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET MODIFICATIF 2007 DE LA COMMUNE

XI. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008 DE LA COMMUNE

XII. JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE LUCCIANA

XIII. RECONNAISSANCE DE L'ACADÉMIE DE MUSIQUE-FONDATION PRINCE RAINIER III PAR LES AUTORITÉS FRANÇAISES

XIV. QUESTIONS DIVERSES.

*Avis vacance d'emploi n° 2007-067 d'un poste d'Aide au foyer est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Aide au foyer est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à effectuer toutes tâches ménagères courantes et à porter des charges dans le cadre de ces travaux ménagers ;
- savoir cuisiner ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3<sup>ème</sup> Age ;
- justifier d'une expérience auprès des personnes âgées ;
- faire preuve de disponibilité en matière d'horaires de travail.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasques) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**INFORMATIONS**

*La Semaine en Principauté*

*Manifestations et spectacles divers*

*Hôtel Hermitage – Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

*Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

*Port Hercule*

jusqu'au 22 septembre, de 10 h à 18 h 30,  
17<sup>e</sup> Monaco Yacht Show : salon nautique dédié au yachting de luxe, la plus grande exposition à flot de mega yachts en Europe.

*Association des Jeunes Monégasques*

le 21 septembre, à 21 h,  
Concert avec The Sluzg & Oxyd.

*Théâtre des Variétés*

du 28 au 29 septembre, de vendredi à 20 h 30 et samedi à 15 h 30 et à 20 h 30,  
«Le Soir du Mystère», représentations théâtrales organisées par l'Espace Culturel Fra Angelico.

le 30 septembre, à 11 h 30, 15 h, 17 h, 20 h 30,  
Dans le cadre des Journées du Patrimoine, projections organisées par les Archives Audiovisuelles.

*Plage du Larvotto*

le 30 septembre,  
Championnat du Monde de Biathle de Monaco.

*Journée Européenne du Patrimoine*

le 30 septembre

**Expositions**

*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,  
Le Micro - Aquarium :  
Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

jusqu'au 31 décembre, de 9 h 30 à 19 h,  
Exposition «1906-2006, Albert 1<sup>er</sup> - Albert II : Monaco en Arctique, regards sur un monde en pleine mutation.

*Musée des Timbres et Monnaies*

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

*Maison de l'Amérique Latine*  
jusqu'au 7 octobre, de 15 h à 20 h, (sauf les dimanches et jours fériés),  
Exposition de Jérôme Rudin, peintre Suisse.

*Grimaldi Forum*  
jusqu'au 23 septembre, tous les jours, de 10 h à 20 h (les jeudis et samedis jusqu'à 22 h),  
Exposition sur le thème «Les Années Grace Kelly, Princesse de Monaco».

*Salle Marcel Kroenlein*  
jusqu'au 22 septembre,  
Exposition de peintures acryliques de grand format de Hado.

*Association des Jeunes Monégasques*  
jusqu'au 22 septembre, du mardi au vendredi, de 15 h à 20 h, le samedi, de 16 h à 20 h,  
Exposition de peintures de Matthew Moss.

#### **Congrès**

*MC Bay Hôtel*  
jusqu'au 24 septembre,  
Johns Manville.

du 22 au 30 septembre,  
Experian Meeting.

du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre,  
BNP Paribas.

*Port Hercule*  
jusqu'au 22 septembre,  
Monaco Yacht Show (17<sup>ème</sup>).

*Fairmont Monte-Carlo*  
jusqu'au 21 septembre,  
10th European Power Transmission Distributors.  
Association Annual Convention.

du 27 au 29 septembre,  
Alliance Bernstein European Sales Team.

du 28 au 29 septembre,  
Symposium Novartis.

*Auditorium Rainier III*  
le 22 septembre, à 18 h,

Conférence sur le thème : «Faune et flore de la Principauté : richesse des milieux marins et terrestre» organisée par le Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme.

*Hôtel Méridien*  
du 24 au 25 septembre,  
Global Emissions Congress 2007.

du 25 au 27 septembre,  
Séminaire Coiffeurs Dessange.

du 28 au 29 septembre,  
Symposium Lilly France.

*Grimaldi Forum*  
du 24 au 27 septembre,  
Solvay Pharma Convention.

*Hôtel Hermitage*  
du 26 septembre au 3 octobre,  
RBS Uk Top Sales.

#### **Sports**

*Monte-Carlo Golf Club*  
le 23 septembre,  
Les Prix Fuchiron – 3 Clubs et 1 Putter – Stableford.

le 30 septembre,  
Coupe Pissarello – Stableford.



## **INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES**

### **GREFFE GENERAL**

#### **EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur Emmanuel ROBIN, juge-commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque ACTIVE SALES REWARDING PROMOTIONS en abrégé ASR PROMOTIONS, a prorogé jusqu'au 30 avril 2008 le délai imparti au syndic Christian BOISSON pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 17 septembre 2007.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Ordonné la suspension des opérations de la liquidation des biens pour défaut d'actif de Sergio ADAMI ;

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Fait à Monaco, le 18 septembre 2007.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, prononcé la clôture pour extinction du passif de la procédure de liquidation des biens ouverte à l'encontre de Luigi BATTIFOGLIO, ayant exercé le commerce sous l'enseigne «GALERIE BATTIFOGLIO», 6, avenue Saint Michel à Monaco, par jugement de ce Tribunal en date du 23 octobre 2003.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Fait à Monaco, le 18 septembre 2007.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins – Monaco

**LOCATION - GERANCE**

*Première insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 4 juillet 2007, la société anonyme monégasque ROXY, dont le siège est à Monaco, 4, boulevard des Moulins, a donné en gérance libre à Madame Grazia RODDARO née CAMINITI, commerçante, demeurant à Monaco, 37bis, rue Plati, le fonds de commerce de bar-restaurant exploité sous diverses enseignes, au rez-de-chaussée et au sous-sol d'un immeuble situé à Monaco, 4, boulevard des Moulins, pour une durée d'une année.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 septembre 2007.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins – Monaco

**«COMPAGNIE  
INTERNATIONALE DE PRESSE  
ET DE PUBLICITE»  
en abrégé «C.I.P.P.»**

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une délibération prise au siège social, à Monaco, 57, rue Grimaldi, le 19 mars 2007, les

actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PRESSE ET DE PUBLICITE», en abrégé «C.I.P.P.», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales, de modifier l'article 13 (dernier alinéa) de la façon suivante :

#### ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chacun des Administrateurs doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire d'au moins une (1) action.

(le reste de l'article est inchangé)

II.- Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2007-431 du 17 août 2007, publié au Journal de Monaco, du vingt-quatre août deux mil sept.

III.- Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 14 septembre 2007.

IV.- Une expédition de l'acte susvisé est déposée ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 21 septembre 2007.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins – Monaco

**«CAMBIASO AND PARTNERS  
INTERNATIONAL»**  
(Société Anonyme Monégasque)

#### MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une délibération prise au siège social, à Monaco, 24 boulevard Princesse Charlotte, le 23 avril 2007, les actionnaires de la société anonyme

monégasque dénommée «CAMBIASO AND PARTNERS INTERNATIONAL» réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales, de modifier l'article 13 (dernier alinéa) de la façon suivante :

#### ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chacun des Administrateurs doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire d'au moins une (1) action.

(le reste de l'article est inchangé)

II.- Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2007-430 du 17 août 2007, publié au Journal de Monaco, du 24 août 2007.

III.- Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 10 septembre 2007.

IV.- Une expédition de l'acte susvisé est déposée ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 21 septembre 2007.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire  
26, avenue de la Costa – Monaco

#### CESSION FONDS DE COMMERCE

*Deuxième insertion*

Suivant acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le 8 mars 2007 réitéré le 4 septembre 2007 Madame Jacqueline CARLETTINI, commerçante, demeurant à Monaco-Ville, 32, rue des Remparts, Veuve en premières noces, non remariée, de Monsieur Jean ROSTAGNI, Monsieur Frédéric, ROSTAGNI, Employé à la

Société des Bains de Mer, demeurant à Monaco, 4, boulevard de France, célibataire et Monsieur Nicolas ROSTAGNI, étudiant, demeurant à Monaco-Ville, 32, rue des Remparts, célibataire, ont cédé Mademoiselle Wendy, Candice, Pascale, Rita BERTAGNIN, vendeuse, demeurant à Monaco, 5, rue des Açores, célibataire, un fonds de commerce de «Vente d'articles de collections, de jeux et vente d'articles destinés à la clientèle touristique, vente à emporter de petite confiserie, biscuiterie, glaces industrielles de type barres glacées et boissons non alcoolisées, vente de pop-corn et de sandwiches préparés par ateliers agréés.»

exploité sous l'enseigne «SAPHIR MINI DRUG-STORE», dans des locaux sis à Monaco-Ville, 18/22, rue Princesse Marie de Lorraine.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude du notaire sous-signé, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 septembre 2007.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

---

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire  
26, avenue de la Costa – Monaco

—  
**«SARL FIRMUS»**  
(Société à Responsabilité Limitée)

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du commerce.

Aux termes de deux actes reçus par le notaire sous-signé, les 18 juin et 10 septembre 2007.

Il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination sociale : «S.A.R.L. FIRMUS»

- Objet : La recherche, le développement, la conception et l'exploitation d'appareils et systèmes

dans les domaines des énergies renouvelables, de la protection de l'environnement, du développement durable, et des économies d'énergies.

L'acquisition, la mise au point, la cession, la concession et l'exploitation de tous brevets s'y rapportant.

Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières susceptibles de se rattacher à l'objet social ci-dessus ou d'en favoriser l'extension.

- Durée : 99 années à compter du jour de la constitution définitive de la société.

- Siège : Monaco, 33, boulevard Princesse Charlotte.

- Capital : 15.000 euros divisé en 100 parts de 150 euros.

- Gérant : Monsieur Pierre MAGNES.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 21 septembre 2007.

Monaco, le 21 septembre 2007.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

---

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire  
26, avenue de la Costa – Monaco

—  
**«DAVIDE CASTELLO ET CIE»**  
Société en Commandite Simple

—  
**MODIFICATIONS STATUTAIRES**

—  
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date à Monaco, du 19 décembre 2006, confirmée par délibération du 5 septembre 2007, dont les procès-verbaux ont été respectivement déposés au rang des

minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, les 14 mai 2007 et 10 septembre 2007 :

les associés de la société en commandite simple dénommée «Davide CASTELLO et Cie», ayant pour dénomination commerciale «Monaco-Events - Village In Tour», dont le siège social est à Monte-Carlo, L'Impérator, 2, rue des Iris, ont décidé à l'unanimité de nommer Monsieur Ruggero SARTORI, co-gérant pour une durée illimitée et de réduire le nom commercial qui devient «Monaco Events» et par voie de conséquence de modifier les articles cinq et huit des statuts de la société.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée ce jour même au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 21 septembre 2007.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa – Monaco

—  
**«BERTAGNIN ET CIE»**

Société en Commandite Simple

—  
**TRANSFORMATION EN SOCIETE  
 A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 3 septembre 2007.

Il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple dénommée «BERTAGNIN et Cie», en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet en Principauté de Monaco et à l'Etranger : L'entretien, la réparation, la décoration, le dépannage, l'intervention à domicile, dans le domaine de la plomberie, l'électricité, la maçonnerie, la peinture, le nettoyage, le chauffage, les sanitaires, la climatisation, l'équipement de cuisine, le carrelage, la couverture, la zinguerie, ainsi que l'achat, la vente et la pose des matériaux et accessoires s'y rapportant.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social dont les différents éléments viennent d'être précisés.

Durée : 50 années à compter du 22 avril 1999.

Siège demeure fixé à Monaco, 10, rue de Millo.

Dénomination : «S.A.R.L. SERBAT».

Capital : 30.000 Euros divisé en 300 parts de 100 Euros.

Gérant : Monsieur Philippe BERTAGNIN.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 21 septembre 2007.

Monaco, le 21 septembre 2007.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—  
**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

—  
*Deuxième insertion*

—  
 Aux termes d'un acte reçu le 5 septembre 2007, par le notaire soussigné, M. Christian GUTIERREZ et

Mme Bernadette MARTIN, son épouse, domiciliés 90, Val de Gorbio, à Menton (A-M), ont cédé à Mme Roseline BARCELLONA, épouse de M. Georges VIARDOT, domiciliée 15, boulevard du Général Leclerc, à Beausoleil (A-M), un fonds de commerce de dépôt de pressing et retouches et lavage à sec, exploité 9, avenue des Papalins, à Monaco, connu sous le nom de «PAPALINS PRESSING».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 septembre 2007.

Signé : H. REY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

---

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

---

*Deuxième insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 4 septembre 2007,

Monsieur Sergio CAVALLO, domicilié et demeurant numéro 77, boulevard du Jardin Exotique à Monaco a cédé à Madame Marie ZOCCALI, domiciliée et demeurant numéro 423, Chemin de la Couprière à Roquebrune Cap Martin (Alpes Maritimes), épouse de Monsieur Michel JANOT, le droit au bail portant sur un local au rez-de-chaussée de l'immeuble «RESIDENCE AUTEUIL», boulevard du Ténau à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 septembre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

---

**CONTRAT DE GERANCE LIBRE**

---

*Première insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 juillet 2007,

la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE ANONYME MONEGASQUE STELLA», ayant son siège social numéro 11, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007,

A Monsieur Michel CUTAYAR, domicilié et demeurant numéro 343, chemin de Baudaric, à Contes (Alpes-Maritimes),

un fonds de commerce de bar de luxe avec buffet chaud et froid, exploité numéro 11, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, sous l'enseigne «TIP-TOP».

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la baille-resse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 septembre 2007.

Signé : H. REY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

---

**RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE**

---

*Première insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 5 juin 2007,

M. Yvan BARANES, demeurant 13, boulevard Guynemer, à Beausoleil (A-M), a renouvelé, pour une période de 3 années à compter du 24 août 2007, la gérance libre consentie à M. Patrick STAHL, demeurant 52, boulevard d'Italie, à Monaco et concernant un fonds de commerce de service de vin, cidre et alcool à l'occasion des repas, restauration rapide de type cuisson de pain et de viennoiserie au moyen de terminaux de cuisson, service de plats cuisinés fournis par ateliers agréés et réchauffés au four à micro-ondes, préparation sur place et vente de sandwiches divers, salades froides composées, crêpes sucrées, vente de confiseries, de glaces industrielles, de boissons non alcoolisées et vente sur place de pâtisseries diverses élaborées par des ateliers agréés, exploité numéro 22, rue Princesse Caroline, à Monaco, sous l'enseigne «CROCK'IN».

Il a été prévu un cautionnement de 30.000 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 septembre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**«FONDATION ROBERT  
DENSMORE»**

**MODIFICATION AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu le 7 août 2007 par le notaire soussigné,

contenant dépôt notamment de la délibération du Conseil d'Administration du 8 février 2006, de la «FONDATION ROBERT DENSMORE» avec siège

6, Lacets Saint Léon, à Monaco, ayant décidé le transfert du siège «Le Sardanapale», 2, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo et en conséquence modifié l'article 3 des statuts de ladite fondation, ainsi qu'il suit :

«Article 3 nouveau

«Son siège est fixé «Le Sardanapale», numéro 2, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo.

...»

Le reste sans changement.

Monaco, le 21 septembre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**«S.A.M. MEDITERRANEAN  
NETWORK»**

**(Nouvelle dénomination :**

**«S.A.M. MTN**

**International Carrier Services**

**(MTN-ICS)»)**

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «S.A.M. MEDITERRANEAN NETWORK» ayant son siège 7, rue du Gabian à Monaco, ont décidé de modifier les articles 1<sup>er</sup> (dénomination sociale) et 9 (obligation des administrateurs de détenir un minimum d'actions) des statuts qui deviennent :

«ARTICLE 1<sup>er</sup>»

«Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de «S.A.M. MTN International Carrier Services (MTN-ICS).»

## «ARTICLE 9»

«Les administrateurs doivent être propriétaire chacun d'au moins une action.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 10 août 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de Me REY, le 11 septembre 2007.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 18 septembre 2007.

Monaco, le 21 septembre 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

«NETBAY S.A.M.»

(Société Anonyme Monégasque)

## MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 2006, les actionnaires de la

société anonyme monégasque «NETBAY S.A.M.», ayant son siège 30, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

## «ARTICLE 3»

«La société a pour objet :

- Toutes prestations de numérisation, d'acquisition et de dématérialisation de documents de toutes formes, sur tous supports, et de traitement d'images numériques et la création de logiciels et de solutions de GED et de WorkFlow ;

- Toutes prestations de services de type comptable, technique et commerciale liées à l'utilisation d'Internet et à l'informatique, ainsi qu'à l'activité de numérisation ;

- la publication, la diffusion, et transfert d'informations sur supports informatiques ; la fourniture de tous types de services liés à la composition de documents multimédia et la commercialisation d'espace publicitaire sur les catalogues web ;

- l'hébergement de sites Internet ;

- La gestion de registres de noms de domaine Internet ;

- La diffusion de connexion aux réseaux informatiques Internet ;

- La gestion et l'ouverture de l'accès au Net ;

- La mise à la disposition, par le biais de licences, de divers produits informatiques susceptibles d'intéresser le présent objet, et la distribution de ces produits ;

- La prise de participation directe ou indirecte dans toutes affaires ou opérations pouvant se rattacher aux objets ci-dessus ou susceptibles de favoriser le développement des affaires sociales et sous quelque forme que ce soit, création de sociétés nouvelles, apports, souscription, achats de titres ou droits sociaux, associations en participations ou autrement ;

- Et, d'une manière générales, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes.»

II.- Les résolutions prises par ladite assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 12 mars 2007.

III.- Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 septembre 2006, le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 12 septembre 2007.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 20 septembre 2007.

Monaco, le 21 septembre 2007.

Signé : H. REY.

---

## «GARFID & PARTNER S.A.R.L.»

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 1<sup>er</sup> juin 2007, enregistré à Monaco les 5 juin 2007 et 7 septembre 2007, F<sup>o</sup>/Bd 57 R Case 7, a été constituée une Société à Responsabilité Limitée dénommée «GARFID & PARTNER S.A.R.L.», au capital de 15.000 euros divisé en 1.000 parts de 15 euros chacune, dont le siège social est à Monaco, 6, boulevard des Moulins, ayant pour objet :

La fourniture de services concernant l'assistance à la création, la gestion, l'administration, le fonctionnement, le contrôle et la surveillance de sociétés étrangères, fondations étrangères ou autres structures étrangères similaires ayant une existence légale ainsi que des trusts, à l'exclusion des activités soumises à une législation ou à une réglementation particulière ; et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social.

Ces activités s'exerceront conformément aux recommandations et textes en vigueur en Principauté de Monaco en matière de gestion et d'administration de structures étrangères,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par Monsieur Alessandro GARRONE demeurant 63, boulevard du Jardin Exotique à Monaco et Monsieur Federico GARRONE demeurant 7, boulevard Rainier III à Monaco, associés, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 septembre 2007.

Monaco, le 21 septembre 2007.

---

## «SOUND GALLERIES»

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 5 juin 2007, enregistré à Monaco les 8 juin 2007 et 7 septembre 2007, F<sup>o</sup>/Bd 59 R Case 2, a été constituée une Société à Responsabilité Limitée dénommée «SOUND GALLERIES», au capital de 15.000 euros divisé en 150 parts de 100 euros chacune, dont le siège social est à Monaco, 11, rue de la Turbie, ayant pour objet :

L'achat, la vente, le commissionnement et le courtage de matériels, équipements audio, vidéo, acoustiques, sonorisation ainsi que toutes prestations de service liées à l'installation de ces matériels, la commer-

cialisation par Internet, ainsi que la manipulation digitale de bandes son et d'images,

et généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par Monsieur Geoffrey ARMSTRONG demeurant 24, rue Emile de Loth à Monaco, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 septembre 2007.

Monaco, le 21 septembre 2007.

## **S.A.R.L. «INTERNATIONAL TRADING»**

### **CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 23 avril 2007 enregistré à Monaco les 4 mai 2007 et 11 septembre 2007, folio 168V, case 3, a été constituée une Société à Responsabilité Limitée dénommée «INTERNATIONAL TRADING», au capital de 90.000 euros, siège social à Monaco – C/O Monaco Business Center – 20, avenue de Fontvieille à Monaco, ayant pour objet :

«L'achat et la vente en gros, demi-gros, la représentation, la commission de meubles, objets et mobiliers d'ameublement, textiles d'ameublement et de décoration, luminaires, maroquinerie et plus particulièrement de marque DE TONGE.

Et généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet social ci-dessus, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par Monsieur Alexander HALY demeurant 20, avenue de Fontvieille à Monaco, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 septembre 2007.

Monaco, le 21 septembre 2007.

## **S.C.S. MIERCZUK-GUICHON & CIE**

### **«PLASTRADE»**

Société en Commandite Simple  
au capital de 15.000 €

Siège social : 38, boulevard des Moulins - Monaco

### **CESSIONS DE DROITS SOCIAUX MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Aux termes de trois actes sous seing privé en date du 10 mai 2007,

- Monsieur Gilles GUICHON, domicilié avenue Pompidou, à Touet sur Var 06170, associé commandité,

- Monsieur Guy-Alain MIERCZUK, domicilié 9, avenue des Guelfes à Monaco, associé commandité,

- Et un associé commanditaire

Ont cédé respectivement :

- 21 parts numérotées de 51 à 71
- 34 parts numérotées de 2 à 35
- 42 parts numérotées de 101 à 142

leur appartenant dans le capital de la S.C.S. MIERCZUK-GUICHON & CIE, à un nouvel associé commanditaire.

En outre Monsieur Guy-Alain MIERCZUK a cédé à Monsieur Erick LAZARUS domicilié 40, boulevard du Mont Boron à Nice 06000, nouvel associé commandité, une part sociale portant le n° 1.

A la suite desdites cessions, la société se poursuivra entre Messieurs Guy-Alain MIERCZUK et Monsieur Erik LAZARUS en qualité d'associés commandités.

La raison sociale devient SCS MIERCZUK, LAZARUS & Cie.

Le capital toujours fixé à la somme de 15.000 euros divisé en 150 parts sociales de 100 euros chacune de valeur nominale est désormais répartie comme suit :

- Monsieur Erik LAZARUS, associé commandité, 1 part ;
- Monsieur Guy-Alain MIERCZUK, associé commandité, 15 parts ;
- Au premier associé commanditaire, 97 parts ;
- Au deuxième associé commanditaire, 29 parts ;
- Au troisième associé commanditaire, 8 parts ;

Par suite les articles 1, 3, 6, 7 et 11 des statuts de la société ont été modifiés.

Un exemplaire de chacun des actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 septembre 2007.

Monaco, le 21 septembre 2007.

## **SCS GUY-ALAIN MIERCZUK**

### **Anciennement S.C.S. MOATI & CIE**

#### **«GEM INTERNATIONAL»**

Société en Commandite Simple

au capital de 7.700 €

Siège social : 6, avenue des Papalins – Monaco

#### **CESSIONS DE DROITS SOCIAUX MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Aux termes d'une cession de parts en date du 18 janvier 2007 enregistrée à Monaco le 8 mars 2007 F°/Bd 147 R Case 1, assortie d'un avenant en date du 16 mai 2007, enregistré à Monaco le 30 mai 2007, F°/Bd 177 V Case 5 :

- un associé commanditaire a cédé 40 parts numérotées de UN à QUARANTE à Monsieur Guy-Alain MIERCZUK, domicilié 9, avenue des Guelfes à Monaco,

- Et Monsieur Yannick MOATI associé commandité, a cédé 50 parts numérotées de QUATRE-VINGT-ONZE à CENT, à Monsieur Guy-Alain MIERCZUK.

En outre Monsieur Guy-Alain MIERCZUK nouvel associé commandité, a été nommé en qualité de gérant, en remplacement de Monsieur Yannick MOATI.

A la suite desdites cessions, la société se poursuivra entre Messieurs Guy-Alain MIERCZUK en qualité d'associé commandité et un associé commanditaire.

La raison sociale devient SCS Guy-Alain MIERCZUK & Cie, la dénomination commerciale demeurant «GEM INTERNATIONAL».

Le capital toujours fixé à la somme de 7.700 euros divisé en 100 parts sociales de 77 euros chacune de valeur nominale est désormais répartie comme suit :

- Monsieur Guy-Alain MIERCZUK, associé commandité, 90 parts ;
- un associé commanditaire, 10 parts.

Par suite les articles 1, 5, 8 et 10 des statuts de la société ont été modifiés.

Un exemplaire de chacun des actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 septembre 2007.

Monaco le 21 septembre 2007.

## «S.C.S. FAÇONNABLE»

### dénomination commerciale

### «Façonnable Monaco»

Société en Commandite Simple  
au capital de 7.500 €

Siège social : 27, boulevard des Moulins – Monaco

### MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 19 juin 2007, enregistré à Monaco, le 26 juillet 2007, F°/Bd 5V, case 1 :

La société Façonnable S.A.S., société par actions simplifiées de droit français, représentée par son président, la société Façonnable Management Company S.A.R.L. a cédé à la société Façonnable – Italie S.R.L., une part sociale portant le numéro 250 lui appartenant dans le capital social de la société.

Par suite de la cession, les associés ont convenu d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

#### Art. VII

1°) La société en commandite simple qui existait précédemment entre «Façonnable Management Company S.a.r.l.», comme associé commandité, et «S.A.S. Façonnable», comme associé commanditaire, se poursuivra désormais entre «Façonnable Management Company S.a.r.l.» comme associé commandité d'une part, et «Façonnable S.A.S.» et «Façonnable – Italie S.r.l.» comme associés commanditaires d'autre part.

2°) Le capital social toujours fixé à la somme de sept mille cinq cent euros (7.500, 00 €), divisé en cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de quinze euros (15,00 €) chacune, sera réparti comme suit :

- à concurrence de deux cent quarante neuf (249) parts sociales, numérotées de 1 à 249, à la «Façonnable S.A.S.».

- à concurrence de une (1) part sociale, portant le numéro 250, à la société «Façonnable – Italie S.r.l.» ;

- à concurrence de deux cent cinquante (250) parts sociales, numérotées de 251 à 500, à la «Façonnable Management Company S.a.r.l.».

Un exemplaire desdits statuts a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 septembre 2007.

Monaco, le 21 septembre 2007.

## «SCS DORATO & CIE»

Société en Commandite Simple  
au capital de 15.000 Euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant -  
98000 Monaco

### TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 8 août 2007, enregistrée à Monaco le 28 août 2007, F°/Bd 19 V case 2,

Il a été décidé :

- l'augmentation du capital social de la société ;

- de transformer la société en commandite simple en société à responsabilité limitée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et à l'adoption des statuts qui régiront désormais la société.

La dénomination sociale est : «TELCO MONACO».

L'objet de la société, son siège social, les personnes autorisées à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Seuls sont modifiés le capital et la durée.

Le capital social est de 15.000,00 € par apport en numéraire de 5.000,00 € souscrite par un seul associé.

La durée est fixée à 99 années.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 13 septembre 2007.

Monaco, le 21 septembre 2007.

---

**S.N.C. CHRISTIAN  
DEGIOVANNI ET NICOLAS  
DEGIOVANNI**

Société en Commandite Simple  
au capital de 30.000 euros

Siège social : 14, avenue Crovetto Frères - Monaco

---

**TRANSFORMATION EN SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 3 avril 2007, les associés ont décidé la modification de l'objet social et la transformation de la Société en Nom Collectif dénommée S.N.C. CHRISTIAN DEGIOVANNI ET NICOLAS DEGIOVANNI en Société à Responsabilité Limitée dénommée « ENTREPRISE MONEGASQUE DE DEMOLITION ET DE TERRASSEMENT » dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet : la société a pour objet : démolition, terrassement, travaux de Génie Civil. Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus.

Durée : cinquante années à compter du 23 janvier 2003.

Siège : demeure fixé 14, avenue Crovetto Frères à Monaco.

Dénomination : «S.A.R.L. ENTREPRISE MONEGASQUE DE DEMOLITION ET DE TERRASSEMENT».

Capital : 30.000 euros, divisé en 300 parts de 100 euros.

Gérants : Monsieur Christian DEGIOVANNI et Monsieur Nicolas DEGIOVANNI, domiciliés 31, avenue Hector Otto à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 4 septembre 2007.

Monaco, le 21 septembre 2007.

---

**«DIDIER ET CIE»**

Société en Commandite Simple  
au capital de 15.200 euros

Siège social : 3, rue du Gabian - Monaco

---

**TRANSFORMATION EN SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 11 mai 2007 à Monaco, il a été procédé au changement de gérant et à la transformation de la société en commandite simple dénommée «DIDIER ET CIE» en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet : la société a pour objet la vente, la préfabrication, la pose de matériaux servant de séparation phonique, acoustique ou thermique, amovibles, ou non, ainsi que toutes opérations quelconques ayant un rapport direct ou indirect avec l'objet social ou pouvant en faciliter sa réalisation. Et, plus généralement, toutes opérations commerciales pouvant se rattacher directement à l'objet social dont les différents éléments viennent d'être précisés.

Durée : 50 années à compter du 7 novembre 1994.

Siège : demeure fixé 3, rue du Gabian à Monaco.

Dénomination sociales : «S.A.R.L. SEPARALU MONACO»

Capital : 15.200 euros, divisé en 100 parts de 152 euros.

Gérants : Monsieur Pascal DIDIER domicilié chemin de Claré à 06510 Carros Village.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 4 septembre 2007.

Monaco, le 21 septembre 2007.

---

### **S.C.S. BERTELLI ET CIE**

**Dénommée «A.G.A.P. INTERNATIONAL»**

au capital de 76.000 €

Siège social : 13, boulevard Princesse Charlotte

Le Victoria - Monaco

---

#### **TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 24 juillet 2007, enregistrée à Monaco le 13 septembre 2007, les associés de la S.C.S. BERTELLI et Cie dénommée «A.G.A.P. INTERNATIONAL», ont décidé de transférer le siège social du 13, boulevard Princesse Charlotte Le Victoria à Monaco au 15, rue Princesse Antoinette Palais Hironnelle à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée auprès du Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 16 juillet 2007.

Monaco, le 21 septembre 2007.

---

### **SCS SARTORI & CIE**

au capital de 210.000 €

Siège social : 6, quai Jean-Charles Rey - Monaco

---

#### **TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**

---

Aux termes du procès-verbal de la réunion des associés de la S.C.S SARTORI & Cie en date du

23 août 2007, les associés ont décidé de transférer le siège social du 6 quai, Jean-Charles Rey au 1, rue du Ténao, à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de la réunion des associés a été déposé au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 septembre 2007.

Monaco le 21 septembre 2007.

---

### **«S.A.M. EDITIONS DE L'OISEAU-LYRE»**

Société Anonyme Monégasque

au capital de 304.000 €

Siège social : 2, rue de Notre Dame de Lorète

Monaco

---

#### **AVIS**

---

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> juin 2007, à 12 h, au siège social 2, rue Notre-Dame de Lorète, Monaco, il a été décidé la continuation de l'activité sociale, nonobstant des pertes supérieures aux trois quarts du capital social.

Monaco, le 21 septembre 2007.

Le Conseil d'Administration

---

### **S.A.M. DES THERMES MARINS MONTE-CARLO**

Société Anonyme Monégasque

au capital de 2.000.000 €

Siège social : 2, avenue de Monte-Carlo

Monaco

---

#### **AVIS**

---

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue, le 7 septembre 2007, à 11 h 30, a constaté que les dispositions de l'article 20 des statuts

étaient réunies et décidé que la S.A.M. des Thermes Marins Monte-Carlo continuerait son exploitation.

Monaco, le 21 septembre 2007.

Le Conseil d'Administration.

---

## **S.A.M. OCEAN INDEPENDENCE**

Société Anonyme Monégasque

au capital de 152.000 €

Siège social : 57, rue Grimaldi – Monaco

---

### **AVIS**

---

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 29 juin 2007, au siège social de la société, il a été décidé la continuation de la société, malgré les pertes supérieures aux trois quarts du capital social.

Monaco, le 21 septembre 2007.

Le Conseil d'Administration.

---

## **MONACO BETON**

Société Anonyme Monégasque

au capital de 228.000 €

Siège social : 5, avenue Princesse Alice – Monaco

---

### **AVIS DE CONVOCATION**

---

Les actionnaires de la société MONACO BETON sont convoqués au siège de la société D.C.A, sise à Monaco, 12, avenue de Fontvieille le 8 octobre 2007 à 14 h 30, en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;

- Quitus aux Administrateurs ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;

- Examen des solutions de remplacement concernant le site d'exploitation ;

- Honoraires des commissaires aux comptes ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

---

## **S.A.M. ARTS ET COULEURS**

Société Anonyme Monégasque

au capital de 150.000 €

Siège social : 5, avenue Saint Michel – Monaco

---

### **AVIS DE CONVOCATION**

---

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 8 octobre 2007 à 11 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 2005 ;

- Rapports des commissaires aux comptes sur le même exercice ;

- Approbation des comptes

- Quitus à donner aux administrateurs en fonction ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux administrateurs en conformité dudit article ;

- Fixation des honoraires des commissaires aux comptes et nomination des commissaires aux comptes pour l'exercices 2006, 2007 et 2007 ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

---

## CREDIT FONCIER DE MONACO

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 34.953.000 €  
Siège social : 11, boulevard Albert 1<sup>er</sup> - Monaco

BILAN AU 30 JUIN 2007  
(en milliers euros)

<b>ACTIF</b>	<b>2007</b>
Caisse, Banques Centrales, CCP .....	53 519
Créances sur les Etablissements de Crédit .....	2 082 084
Opérations avec la Clientèle.....	778 529
Obligations et Autres Titres à revenu fixe .....	118 960
Actions et Autres Titres à revenu variable .....	32 180
Participations et Activité de Portefeuille .....	2 350
Parts dans les Entreprises liées .....	4 246
Immobilisations Incorporelles.....	16 232
Immobilisations corporelles.....	9 699
Autres Actifs .....	32 629
Comptes de Régularisation .....	76 214
<b>Total de l'actif .....</b>	<b>3 206 642</b>
<b>PASSIF</b>	<b>2007</b>
Dettes envers les établissements de crédit .....	372 099
Opérations avec la Clientèle.....	2 507 141
Dettes représentées par un titre.....	
Autres Passifs .....	43 849
Comptes de Régularisation .....	109 049
Provisions pour Risques et Charges.....	8 611
Fonds pour risques bancaires généraux .....	4 471
<b>Capitaux Propres Hors FRBG.....</b>	<b>161 422</b>
Capital souscrit.....	34 953
Primes d'Emission.....	311
Réserves .....	56 736
Report à nouveau .....	69 422
<b>Total du passif .....</b>	<b>3 206 642</b>
<b>HORS-BILAN</b>	<b>2007</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES .....</b>	
Engagements de financement .....	213 198
Engagements de garantie.....	104 730
<b>ENGAGEMENTS RECUS .....</b>	
Engagements de garantie.....	31 819
Engagements sur titres .....	

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT  
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13 septembre 2007
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	7.243,82 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	5.467,84 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	376,52 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	18.934,57 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	264,97 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.020,42 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.459,47 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.743,33 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.603,55 EUR
J. Safra Court Terme	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.040,00 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.134,96 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.731,88 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.003,62 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.232,43 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.360,45 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.253,67 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.481,07 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	989,52 USD
Monaco Euro Actions	30.07.1998	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.860,06 EUR
J. Safra Monaco Actions	25.09.1998	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	4.279,71 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.279,21 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.921,42 EUR
J. Safra Trésorerie Plus	15.12.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.197,68 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.213,62 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.210,19 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.452,68 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.293,58 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.199,81 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.266,39 EUR
Monaco Globe Spécialisation Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.764,67 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	426,65 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	545,62 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.004,96 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.052,64 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.997,05 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.374,03 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.659,50 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.338,94 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.178,32 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.110,15 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.444,63 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.001,80 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.010,57 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au septembre 2007
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 septembre 2007
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.601,69 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	455,17 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 29 juin 2007
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	10.429,08 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO